Image not found or type unknown

Acte de notoriété et informations

Par **Karimquatre**, le **20/05/2023** à **16:55**

Bonjour

J'ai quelques question à poser sur l acte de notoriété.

Est ce que la signature de l'acte de notoriété vaut acceptation de la succession ?

Est ce que la valeur de l'actif successoral y est inscrit (si oui dans les détails ? c'est à dire livret A... Compte courant...)

J'ai vu sur le net qu'il y avait un acte de notoriété simple, qu'est ce que c'est ? Ce document s'il existe a t'il un quelconque pouvoir ?

Qu'est un acte de d'évolution successorale ? Est ce différent de l'acte de notoriété ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **20/05/2023** à **17:02**

Bienvenue
La notoriété ne fait que designer les ayant-droits mais ne vaut pas acceptation. Elle intervient en premier dans la succession, alors sue la surface patrimoniale du de cujus n'est pas encore totalement connue du notaire, généralement.

Par **Karimquatre**, le **20/05/2023** à **17:06**

Bonjour

Excusez moi mais il y a eu un problème lors de la publication de message.

Par **Karimquatre**, le **20/05/2023** à **17:13**

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés